

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°1

Semestriel

Du 1^{er} Décembre 2011 au 1^{er} Juin 2012

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES

Les textes cités peuvent être communiqués par le Syndicat Mixte ou consultés dans leur version intégrale au siège du Syndicat Mixte ou sur le Blog du Syndicat : scotloirecentre.over-blog.com

COMITE SYNDICAL DU 2 DECEMBRE 2011

2011-12-02/ 01	Adhésion à la Fédération Nationale des SCOT	Page 3
2011-12-02/ 02	Adhésion à la démarche InterSCOT	Page 3
2011-12-02/ 03	Décision modificative du budget 2011	Page 3
2011-12-02/ 04	Dématérialisation des actes administratifs	Page 4
2011-12-02/ 05	Dématérialisation des marchés publics	Page 4
2011-12-02/ 06	Prescription du SCOT Loire Centre- définition des objectifs et des modalités de la concertation	Page 4
2011-12-02/ 07	Mise en place d'un recueil des actes administratifs	Page 5
2011-12-02/ 08	Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres	Page 5
2011-12-02/ 09	Constitution d'une Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme	Page 6
2011-12-02/ 10	Adoption du Règlement intérieur	Page 6
2011-12-02/ 11	Avis du Syndicat sur la Modification du PLU de Saint-Sixte	Page 12
2011-12-02/ 12	Avis du Syndicat sur la Modification du PLU de Cordelle	Page 13
2011-12-02/ 13	Accord du Syndicat pour l'ouverture à l'urbanisation projetée dans le cadre de la Révision simplifiée du PLU de Cordelle	Page 13

COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2012

2012-01-26/ 01	Adhésion à l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise	Page 13
2012-01-26/ 02	Débat d'orientations budgétaires	Page 14
2012-01-26/ 03	Adhésion à Sud Loire Santé au travail	Page 14

COMITE SYNDICAL DU 15 MARS 2012

2012-03-15/ 01	Approbation du compte de gestion	Page 14
2012-03-15/ 02	Approbation du Compte administratif	Page 14
2012-03-15/ 03	Affectation de résultat de l'exercice 2011 au Budget primitif 2012	Page 15
2012-03-15/ 04	Représentation du Syndicat mixte à l'assemblée générale d'EPURES	Page 15

COMITE SYNDICAL DU 2 DECEMBRE 2011

Convocation légale : 23 Novembre 2011

Délégués en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5

Président : Christian BERNARD

Secrétaire de séance : Jean-Marc REGNY

DELIBERATION N°2011-12-02/ 01 : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT,
- de verser à la Fédération la somme de 1000 euros TTC pour l'exercice 2012 correspondant à la strate de population du périmètre du SCOT, conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 5 des statuts,
- de désigner M. Christian BERNARD en tant que représentant titulaire du SCOT Loire Centre à l'assemblée générale de la Fédération des SCOT,
- de désigner Mme Agnès TARIT en tant que représentant suppléant du SCOT Loire Centre à l'assemblée générale de la Fédération des SCOT,
- d'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N°2011-12-02/ 02 : ADHESION A LA DEMARCHE INTERSCOT

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer à la démarche InterScot,
- de verser la somme de 2990 euros TTC pour l'exercice 2011 prenant en compte une intégration à mi-parcours de l'exercice,
- d'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N°2011-12-02/ 03 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2011

Le Comité Syndical accepte la décision modificative du Budget 2011 tel que proposé, c'est à dire de transférer 3990 € TTC des crédits du chapitre 011 « charges à caractère général », Article 6237 « Publications » de la section de fonctionnement au compte 65 « autres charges de gestion courante », article 6554 « Contributions organismes de regroupement » afin de permettre le règlement des cotisations prévues dans le cadre de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCOT et à la démarche InterScot.

DELIBERATION N°2011-12-02/ 04 : DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Comité Syndical :

- décide de s'engager dans le processus de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ;
- opte pour le recours à la Clé USB pour télétransmettre les actes administratifs ;
- autorise le Président à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N°2011-12-02/ 05 : DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Le Comité Syndical :

- accepte l'engagement du Syndicat dans le processus de dématérialisation des procédures d'achat public.
- retient l'offre de services proposée par le Département de la Loire.
- autorise le Président à signer la convention avec le Conseil général.

DELIBERATION N°2011-12-02/ 06 : PRESCRIPTION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LOIRE CENTRE-DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Il a été proposé de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération du 28 Mars 2011 afin d'apporter une plus grande sécurité juridique à la procédure d'élaboration du SCOT :

→En confirmant les objectifs et priorités du territoire Loire centre définis dans la délibération du 28 mars dernier, à savoir :

- Développer les facteurs d'attractivité et de compétitivité des territoires en cohérence avec les territoires des SCOT voisins afin de profiter notamment des dynamiques de la métropole lyonnaise et du Massif Central.
- Permettre un développement raisonné du territoire à l'occasion de l'arrivée de l'autoroute A89.
- Diffuser ce développement de manière cohérente et solidaire à l'intérieur du territoire.
- Préserver le caractère rural du territoire et de son cadre de vie et définir un projet agricole et des espaces stratégiques en garantissant l'équilibre entre les espaces à urbaniser – économiques et résidentiels – et les espaces agricoles et naturels.

→En confirmant les modalités de concertation définies dans la délibération du 28 mars dernier, à savoir :

- Mise à disposition du public des dossiers au siège du Syndicat et des Communautés de communes membres (notamment le Porter à connaissance de l'Etat), avec registre de consignation des remarques.
- Rédaction d'articles de presse et publications (notamment dans les bulletins intercommunaux).

- Organisation de réunions publiques.
- Mise en place d'un site internet ou d'un blog et/ ou rédaction de pages sur les sites internet des Communautés de communes.

Le Comité Syndical :

- décide de prescrire l'élaboration du SCOT Loire Centre.
- valide les objectifs et priorités exposés.
- arrête les modalités de concertation telles qu'exposées.
- autorise le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation.
- sollicite auprès du sous-préfet, l'association des services de l'Etat aux travaux d'élaboration du SCOT.
- sollicite auprès de l'Etat et autres collectivités territoriales ou établissements toutes dotations ou subventions pour compenser les dépenses entraînées par les études nécessaires à l'élaboration du SCOT.

Cette délibération annule et remplace la délibération du Comité syndical du 28 Mars 2011. Conformément à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée.

DELIBERATION N°2011-12-02/ 07 : MISE EN PLACE D'UN RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Comité syndical décide :

- la mise en place d'un recueil des actes administratifs au siège du Syndicat pour faciliter la publicité des actes réglementaires du syndicat et limiter les risques de contentieux ultérieurs ;
- de poursuivre l'envoi de ces actes aux Communautés de communes membres pour affichage à titre d'information.

DELIBERATION N°2011-12-02/ 08 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Après avoir procédé à l'élection à main levée (décision prise à l'unanimité) des membres de la commission, le Comité syndical désigne, outre Monsieur Christian BERNARD, Président du SCOT et de cette Commission :

Membres titulaires

A : M. Georges BERNAT
 B : M. Gilbert DUPERRAY-MILLAUD
 C : M. Serge MAYOUD
 D : M. Daniel PEPIN
 E : Mme. Agnès TARIT

Membres suppléants

A : M. Jean-Paul CAPITAN
 B : M. Julien DUCHE
 C : M. Jacques PERRIN
 D : M. Jean-Marc REGNY
 E : M. Georges ROLLAND

DELIBERATION N°2011-12-02/ 09 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ANALYSE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Comité syndical :

- décide la constitution d'une Commission d'analyse des documents d'urbanisme ayant délégation du Comité syndical pour rendre avis et accords sur les documents d'urbanisme au nom du Syndicat.
- nomme les membres du Bureau syndical en tant que membres titulaires de cette commission.
- décide de procéder à l'élection de sept membres suppléants, représentant chacun une Communauté de communes membre du Syndicat :

Nombre de votants : 25

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

- Considérant qu'une seule liste est proposée, le Comité syndical proclame élus suppléants les membres suivants :

A : Mme Josiane BALDINI

B : M. Pierre COLOMBAT

C : M. Julien DUCHE

D : Mme Sylvie LEVIGNE

E : M. Jean-Michel MERLE

F : M. Jacques PERRIN

G : M. Georges SUZAN

DELIBERATION N°2011-12-02/ 10 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur approuvé et annexé à la délibération du 2 Décembre 2011.

Titre 1 : Le Comité syndical

Chapitre 1- Travaux préparatoires

Article 1 : Périodicité des séances

Le Comité syndical se réunit, à l'initiative du Président, chaque fois qu'il le juge utile et dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

✓ Une fois par semestre minimum, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

✓ A la demande motivée du tiers de ses membres en exercice ou par le représentant de l'Etat. Dans ce cas, le Comité syndical se réunit dans un délai de 30 jours à réception de la demande. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est adressée au domicile des délégués, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, 5 jours francs au moins avant celui de la réunion. L'envoi des convocations peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, notamment par voie dématérialisée pour ceux qui le souhaitent, à l'adresse électronique de leur choix.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT, le délai de convocation évoqué précédemment pourra être abrégé et une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération sera jointe à la convocation.

Article 3 : Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation.

En application du CGCT, tout membre du Comité syndical a le droit dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires du syndicat qui vont faire l'objet d'une délibération. Les délégués syndicaux peuvent ainsi consulter les dossiers préparatoires sur place au siège du syndicat mixte et aux heures ouvrables.

Sous la rubrique « questions diverses », ne pourront être abordées par le comité syndical que des questions ayant une importance mineure.

Article 4 : Questions orales

Les délégués ont le droit d'exposer en séance du comité syndical des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat mixte.

Le Président ou un des vice-présidents répond directement. Mais si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une prochaine séance du comité syndical.

Chapitre 2- La tenue des séances du Comité syndical

Article 5 : La Présidence

Le président du syndicat mixte, ou à défaut un des vice-présidents dans l'ordre du tableau, préside le comité syndical.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, la présidence de la séance pour le vote du compte administratif revient à l'un des vice-présidents. Le président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 6 : Le Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le comité syndical nomme l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, ce dernier ayant la possibilité de se faire assister par le personnel administratif du syndicat mixte.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 7 : Quorum

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si après une première convocation régulièrement faite, le comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, est adressée aux membres par écrit 5 jours francs au moins avant celui de la réunion. A cette séance, le comité pourra alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents.

Article 8 : Agents du syndicat

Les agents du syndicat mixte et toute personne dûment autorisée par le président assistent, en tant que de besoins aux séances du comité syndical. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 9 : Séances à huit clos

Les séances du comité syndical sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 5 membres ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents, qu'il se réunit à huit clos.

Lorsqu'il est décidé que le comité syndical se réunit à huit clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Chapitre 3- L'organisation des débats et le vote des délibérations

Article 10 : Déroulement de la séance

Le président, à l'ouverture de la séance :

✓ procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint,

✓ fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

✓ énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le président peut reporter une affaire à une séance ultérieure.

Article 11 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du comité syndical qui la demandent.

Lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions importantes, engageant la politique syndicale et nécessitant de larges développements et des échanges de vues élaborés, chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait à priori, limitation de durée. Toutefois, dans le cas où les débats s'enliseraient, le comité syndical est appelé sur proposition du président à fixer le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

Article 12 : Débat d'orientation budgétaire, vote du budget primitif et du compte administratif

Le débat a lieu en comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La convocation est accompagnée d'un rapport précisant par fonction les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le budget du syndicat est proposé par le président et voté par le comité syndical. Le vote du budget primitif doit intervenir au plus tard le 31 mars.

Le vote du compte administratif intervient avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire.

Article 13 : Suspension de séance

Le président met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins un tiers du comité syndical.

La suspension de séance demandée par le président est de droit. Le président fixe la durée des suspensions de séance.

Article 14 : Vote des délibérations

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Le vote à scrutin secret est retenu toutes les fois que le tiers des membres présents et obligatoirement lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ces deux derniers cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si le projet de délibération ne rencontre pas d'opposition, le président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

Les délibérations, sous réserve des majorités requises par la loi, sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des bulletins nuls, ni des refus de vote.

Si un membre du comité syndical est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au président et de ne pas prendre part au vote.

Article 15 : Comptes rendus des débats et des décisions

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre.

Les séances publiques du comité syndical donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Une fois établi celui-ci est diffusé à chaque délégué syndical puis mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à y apporter. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Titre 2 : Le Bureau

Article 16 : Composition

Conformément à l'article 7 de ses statuts, le comité syndical élit un bureau composé du président et de 6 vice-présidents.

Un membre absent peut donner pouvoir à un de ses collègues du bureau.

Article 17 : Attributions

Le bureau a une mission de coordination. Il est chargé de la préparation des assemblées plénières du Comité syndical.

Article 18 : Fonctionnement

Le Bureau se réunit, à l'initiative du Président, chaque fois qu'il le juge utile, ou à la demande motivée de l'un de ses membres en exercice.

Toute convocation est faite par le Président. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est adressée aux membres du bureau par voie dématérialisée 5 jours francs au moins avant celui de la réunion.

Le président, ou à défaut le vice-président qui le supplée, préside et organise les débats du bureau du syndicat mixte.

Le personnel administratif et technique du syndicat peut assister aux séances et être appelé par le président à fournir toutes explications demandées par un membre du bureau.

Le compte rendu de séance est établi et signé par le président et communiqué par voie dématérialisée aux membres du bureau.

Titre 3 : Dispositions diverses

Article 19 : Marchés publics

Publicité et procédures mises en œuvre dans le cadre des procédures adaptées, en dessous du seuil de 90 000 € HT :

- ✓ De 0 à 4 000 € HT : dispense de publicité et de mise en concurrence
→ MARCHÉ NEGOCIÉ SANS PUBLICITÉ PRÉALABLE NI MISE EN CONCURRENCE.
- ✓ Marchés d'un montant de 4 001 à 45 000 € HT : mise en concurrence de 3 prestataires minimum par l'envoi simultané d'une lettre ou fax de consultation + affichage au siège du Syndicat et/ou site Internet quand celui-ci sera mis en ligne.

→ MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE PREALABLE MAIS AVEC MISE EN CONCURRENCE.

- ✓ Marchés d'un montant de 45 001 à 90 000 € HT : mise en concurrence de 3 prestataires minimum par l'envoi simultané d'une lettre ou fax de consultation et publicité dans un journal local + affichage au siège du syndicat et/ou site Internet quand celui-ci sera mis en ligne.

→ MARCHE NEGOCIE PUBLICITE ADAPTEE AVEC MISE EN CONCURRENCE.

- ✓ Marchés supérieurs à 90 000 € HT : avis d'appel à concurrence au BOAMP et/ou un JAL.

→ MARCHE NEGOCIE AVEC PUBLICITE PREALABLE ET AVEC MISE EN CONCURRENCE.

Article 20 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Elle est composée de 11 membres :

- le président du syndicat (président de la CAO),
- 5 membres titulaires élus au sein du Comité syndical,
- 5 membres suppléants élus au sein du Comité syndical.

Le président de la CAO en assure les convocations et l'animation. Il fixe les dates, horaires et lieux des réunions qui seront mentionnés sur la convocation adressée aux membres de la CAO au moins 5 jours francs avant la réunion par voie dématérialisée, à l'adresse de leur choix.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres ou le jury est à nouveau convoqué. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

Article 21 : Commission d'analyse des documents d'urbanisme

La commission d'analyse des documents d'urbanisme (CADUR) est chargée d'émettre, au nom du syndicat, les avis motivés sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCOT (procédures d'élaboration, de révision, de modification... des POS, PLU et Cartes communales, Plans Locaux de l'Habitat, Schémas de Développement commercial...).

Elle est également chargée d'émettre, au nom du syndicat, les accords liés à la règle de constructibilité limitée pesant sur les communes situées à moins 15 km d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, en l'absence de SCOT approuvé.

Elle est composée de 7 membres titulaires (représentant chacun une Communauté de communes membre du syndicat) et de 7 suppléants (représentant également chacun une Communauté de communes membre du syndicat).

Le président de la CADUR en assure les convocations et l'animation. Il fixe les dates, horaires et lieux des réunions qui seront mentionnés sur la convocation adressée aux membres titulaires de la commission d'analyse des documents d'urbanisme au moins 5 jours francs avant la réunion par voie dématérialisée, à l'adresse de leur choix. A charge pour le membre

titulaire qui ne pourra être présent à la réunion de saisir son suppléant pour se faire représenter.

Seuls les membres titulaires prennent part au vote, sauf en l'absence d'un membre titulaire qui se fait représenter par son suppléant. Dans ce dernier cas, le membre suppléant prend part au vote.

Les décisions sont fixées à la majorité des voix des membres titulaires ou représentés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du président de la CADUR est prépondérante.

Il est rendu compte en Comité syndical des décisions prises par la commission dans l'exercice de sa délégation.

Article 22 : Autres commissions

Dans le cadre de l'élaboration et de la gestion du SCOT, des commissions peuvent être créées par le comité syndical.

Chaque commission sera présidée par un ou plusieurs vice-présidents. Il en assure les convocations et en anime les travaux. Il fixe les dates, horaires et lieux des réunions qui seront mentionnés sur la convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion par voie dématérialisée, à l'adresse de leur choix.

Article 22 : Modification du présent règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du comité syndical.

Article 23 : Application du règlement

Il devra être adopté à chaque renouvellement du comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation.

DELIBERATION N°2011-12-02/ 11 : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE SAINT-SIXTE

Le Comité syndical émet un avis réservé sur le projet de modification du PLU de la commune de SAINT-SIXTE car celui-ci interpelle le Syndicat sur les points suivants :

- L'impact direct de cette ouverture à l'urbanisation sur la station d'épuration de la commune d'Arthun et les importants travaux qui vont devoir être engagés pour accueillir 14 maisons supplémentaires.
- La présence de parcelles non construites sur la zone UB du Montcel localisée en face.
- L'augmentation des zones constructibles en dehors du Bourg.
- La linéarité de cette urbanisation.
- La compatibilité du projet avec la stratégie foncière que le territoire Loire Centre va définir à travers l'élaboration du SCOT.

DELIBERATION N°2011-12-02/ 12 : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE CORDELLE

Considérant que la Modification ne vise que des réajustements mineurs de zonage et de points règlementaires qui ne conduisent pas à une incohérence dans l'aménagement d'ensemble du territoire communal et n'impactent pas de manière conséquente l'aménagement du territoire, le Comité syndical émet un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune de CORDELLE.

DELIBERATION N°2011-12-02/ 13 : ACCORD DU SYNDICAT POUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION PROJETEE DANS LE CADRE DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE CORDELLE

Considérant que :

- l'urbanisation envisagée ne présente pas d'inconvénients particuliers pour les communes voisines, le projet ne se localisant ni à proximité des limites communales, ne générant pas de risques ou de nuisances particulières impactant les territoires voisins et n'entrant pas en concurrence avec des projets similaires ;
- les zones UT et Nt ne se situent pas dans un inventaire ni dans l'un des périmètres de protection environnementale existants et n'induisent pas un rapprochement vis-à-vis des sites identifiés au sein du réseau Natura 2000, ni la rupture d'une continuité écologique ;
- le projet touristique en question ne présente pas de gêne potentielle future pour l'exploitant le plus proche, ce dernier conservant la possibilité de confortation de son exploitation sur le site originel.

Le comité syndicat donne son accord pour l'ouverture à l'urbanisation projetée dans le cadre de la Révision simplifiée du PLU de la commune de CORDELLE.

COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2012

Convocation légale : 18 Janvier 2012

Délégués en exercice : 27

Pour la délibération N°2012-01-26/ 01

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour les deux autres délibérations

Présents : 17

Pouvoirs : 7

Président : Christian BERNARD

Secrétaire de séance : Georges BERNAT

DELIBERATION N°2012-01-26/ 01 : ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION STEPHANOISE (EPURES)

Le Comité Syndical décide de demander l'adhésion du Syndicat à l'Agence EPURES afin d'engager la 1^{ère} phase de travail relative à l'élaboration du SCOT Loire Centre dans les meilleurs délais.

Le Comité Syndical autorise le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N°2012-01-26/ 02 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Comité syndical débat des orientations budgétaires 2012.

DELIBERATION N°2012-01-26/ 03 : ADHESION A SUD LOIRE SANTE AU TRAVAIL

L'adhésion à un service de santé au travail étant obligatoire pour tout établissement dès le 1^{er} salarié, le Comité syndical décide d'adhérer à Sud Loire Santé au Travail et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

COMITE SYNDICAL DU 15 MARS 2012

Convocation légale : 7 Mars 2012

Délégués en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Président : Christian BERNARD

Secrétaire de séance : Georges ROLLAND

DELIBERATION N°2012-03-15/ 01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Comité syndical approuve le compte de gestion transmis par le receveur des finances publiques au Président et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	0,00	76 641,00	76 641,00
Dépenses	1 737,64	21 587,57	23 325,21
Résultat propre de l'exercice 2011	1 737,64	55 053,43	53 315,79

DELIBERATION N°2012-03-15/ 02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Président s'étant retiré de la salle pendant le vote, le Comité syndical approuve le compte administratif pour l'exercice 2011 arrêté comme suit :

		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2011
Réalizations	Section de fonctionnement	76 641,00 €	21 587,57 €	55 053,43 €
	Section d'investissement	0,00 €	1 737,64 €	-1 737,64 €
	Budget total	76 641,00 €	23 325,21 €	53 315,79 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget total		76 641,00 €	23 325,21 €	53 315,79 €

Sur l'exercice 2011, il n'y a pas de reste à réaliser. Le résultat global de clôture du budget 2011 est de 53 315,79 € et est en concordance avec le compte de gestion.

DELIBERATION N°2012-03-15/ 03 : AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 AU BUDGET PRIMITIF 2012

Le Comité syndical affecte comme suit l'excédent de fonctionnement :

1 737,64 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
53 315,79 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DELIBERATION N°2012-03-15/ 04 : REPRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE A L'ASSEMBLEE GENERALE D'EPURES

Le Comité syndical désigne M. Christian BERNARD en tant que membre titulaire du SCOT Loire Centre à l'assemblée générale d'EPURES et M. Daniel PEPIN en tant que membre suppléant du SCOT Loire Centre.